

Département de la Corrèze
COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 28 avril 2026 à 18H00

Présent.es : Mme MOURIGAL Céline - Mme PEINEAU Isabelle - M. TOCABEN Ronald - M. GISCARD Sylvain - Mme THARAUD Marie-France - M. DURMIER Jean-Pierre - Mme SERVANTIE Marie-Pierre - Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne - M. COLLET Jimmy

Absent non excusé : M. EVENO Yves

Excusée: Mme PELLETIER Ingrid, procuration donnée à M. EVENO Yves

Du fait de l'absence non excusée de M. EVENO Yves, la procuration donnée par Mme PELLETIER Ingrid à M. EVENO Yves n'est pas prise en considération.

La séance est ouverte à 18h05 par Mme MOURIGAL Céline, Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Avant le vote du procès verbal du 9 avril 2026, Madame le Maire informe le conseil municipal que la préfecture a confirmé que les modalités effectuées pour la désignation des 24 membres de la commission communale des impôts directs sont bien conformes à la réglementation.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026
- Désignation des délégués auprès du Syndicat BELLOVIC
- Désignation des délégués auprès du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)
- Désignation des délégués auprès de la commission *locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)*
- Affectation des résultats
- Vote des subventions attribuées aux associations
- Quote-part FDEE 2026
- Vote du budget primitif 2026

Madame Peineau Isabelle est désignée secrétaire de séance.

En raison de la présence de Monsieur Céré, conseiller aux décideurs locaux, venu présenter le budget primitif à la demande de Madame le Maire, le déroulé de l'ordre du jour est modifié.

Délibération n°2026-25 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Madame le maire rappelle que le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 après le vote du compte financier unique (CFU) qui a été approuvé par délibération du 9 mars 2026.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024 BP + BA ASST	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-39 892,15 €		-181 696,26 €	10 888,33 € 101 281,25 €	90 392,92 €	-131 195,49 €
FONCT	224 899,60 €		25 898,02 €			250 797,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- D'AFFECTER le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	250 797,62 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	131 195,49 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	119 602,13 €
Total affecté au c/ 1068 :	131 195,49 €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	119 602,13 €

Délibération n°2026-26 : Vote des subventions accordées aux associations en 2026

Madame Tharaud Marie-France faisant partie du bureau de l'association Branceilles en fêtes ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil le temps de la délibération.

Madame le maire présente le tableau de propositions de subventions aux associations pour l'année 2026.

Associations proposées	Montants proposés
CCJA MEYSSAC	50,00 €
ASSOCIATION FOUR BANAL DE CRAUFFON	300,00€
FNACA DE MEYSSAC	50,00 €
FOYER RURAL	300,00 €
SOCIETE ETINCELLE BRANCEILLAISE (école de musique + étincelle)	600,00 €
STE DES CHASSEURS	300,00 €
RADIO VICOMTE ASSOCIATION	50,00 €

ASS DU RPI BRANCEILLES	100,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE MEYSSAC	50,00 €
DELEGUES DEPART EDUCATION NATIONALE	50,00 €
ASS BRANCEILLES PATRIMOINE ARTS ET CULTURE	300,00 €
JMF DELEGATION DE MEYSSAC	50,00 €
LA CHALOUPE	300,00 €
BRANCEILLES EN FÊTES	300,00 €
TOTAL	2 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (8 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- D'ATTRIBUER pour l'année 2026 les subventions aux associations comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Madame le Maire indique que l'association Branceilles Patrimoine Arts et Culture a demandé une subvention supplémentaire de 500 euros, afin d'organiser une inauguration de l'harmonium.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la restauration de l'harmonium, une subvention a été accordée par la DRAC pour un montant de 2781,90€. Cette somme n'a toujours pas été perçue par la commune. En effet, en avril 2026, il manquait encore des documents pour que le dossier soit complet en sachant que la DRAC a informé la mairie que le délai de demande de subvention était dépassé, la date butoir étant fin 2025. Une demande de recours gracieux a été transmise auprès de la DRAC ainsi qu'au préfet.

A ce jour, aucune réponse n'a encore été apportée. Dans ces conditions, il n'est pas possible de répondre dans l'immédiat, favorablement à la demande de l'association Branceilles Patrimoine Arts et Culture.

Délibération n°2026-27 : Vote du budget 2026

Après présentation du projet de budget 2026 transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal le 15 avril 2026, Madame le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le budget de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- D'ADOPTER pour l'exercice 2026 le budget primitif qui s'équilibre tant en recette qu'en dépense, à la somme de :
 Section de fonctionnement : 383 637,41€
 Section d'investissement : 395 061,67€
Total du budget : 778 699,08€
- D'AUTORISER Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Délibération n°2026-28 : Désignation des délégués auprès du syndicat mixte BELLOVIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles [L. 2121-21](#), [L. 5211-1](#) et [L. 5711-1](#) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres et du Syndicat Mixte BELLOVIC intervenues en 2024 et 2025 portant transfert de la compétence assainissement collectif au profit du Syndicat, avec effet au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026, conformément aux statuts du Syndicat ;

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour la compétence eau potable et assainissement collectif.

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Conformément à l'article [L. 5711-1](#) du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- DDE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune au sein du syndicat mixte BELLOVIC ;
- DDE DÉSIGNER auprès du syndicat mixte BELLOVIC les membres suivants :
 - Déléguée titulaire : Mme Peineau Isabelle
 - Délégué suppléant : M. Tocaben Ronald

Délibération n°2026-29 : Désignation des délégués auprès du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) qui est chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Corrèze.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de renouveler les membres du SEBB en désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- DE DÉSIGNER auprès du syndicat Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) les membres suivants:
 - Déléguée titulaire : Mme Mourigal Céline
 - Déléguée suppléante : Mme Peineau Isabelle

Délibération n°2026-30 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au sein de la communauté de communes Midi Corrèzien se tient la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), principalement chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité et donc de garantir une équité financière entre les communes et la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (09 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide :

- DE DÉSIGNER Mme Céline MOURIGAL, membre titulaire et Mme Isabelle PEINEAU, membre suppléante.

Délibération n°2026-31 : Participation de la commune aux dépenses de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19)

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année, les communes membres de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) doivent délibérer sur la contribution à verser à la FDEE 19.

Par délibération du 11 décembre 2025, la FDEE 19 a déterminé la quote-part pour la commune de Branceilles, au titre de l'exercice 2026, à 828,00€.

La commune a le choix :

- soit d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette somme fixée par la FDEE 19.
- soit que cette participation soit inscrite au budget communal (participation forfaitaire), et dans ce cas, réglée directement par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») décide :

- D'INSCRIRE au budget principal 2026 la participation de la commune aux dépenses de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) pour un montant de 828,00€.

Questions diverses

Ecole :

Madame le maire indique que l'institutrice de l'école a sollicité la mairie pour une modification des horaires des temps scolaires car elle trouve les enfants fatigués en fin de matinée. Elle souhaiterait que les horaires soient modifiés avec une fin des cours le midi, un quart d'heure plus tôt et une reprise après le déjeuner de ce même quart d'heure.

Mme le maire précise que la mairie va se renseigner auprès de l'académie afin de vérifier la possibilité de modifier les horaires du temps scolaire, mais n'y voit pas d'objections.

L'institutrice aimerait aussi avoir un tableau numérique neuf (celui existant est défectueux) ainsi que des tablettes. Des devis vont être demandés. Mesdames Tharaud et Servantie demandent si l'achat de tablettes s'inscrit dans un projet pédagogique. Madame le maire indique qu'elle va se renseigner pour savoir si ce type d'achat s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique. Toutefois, elle indique qu'un projet pédagogique est envisagé et qui consisterait à avoir des poules, des abeilles sur un terrain de la commune assez près de l'école. Un tel projet pourrait bénéficier d'une subvention mais cela bloquerait le terrain pendant 5 ans.

Cimetière :

Madame le maire informe d'une rencontre avec Madame Cossard du groupe Elabor afin d'évoquer la question des travaux à réaliser dans le cimetière.

Compte tenu des informations actuelles, il apparaît que le cimetière ne soit pas aux normes (problème de numérotation des actes et que plusieurs défunts soient sur des emplacements de terrain commun).

Madame Cossard doit transmettre des devis et a indiqué qu'il serait plus judicieux de ne faire qu'un dossier global (études et travaux) afin de pouvoir prétendre à une subvention au titre de la DETR.

Madame le Maire propose donc d'attendre d'avoir tous les éléments et de déposer une demande de subvention DETR au plus tard le 15 février 2027.

Voirie :

La commission voirie s'est réunie afin de définir et de prioriser les travaux sur les routes communales. Monsieur Patrice Couaillac, chargé d'études auprès de Corrèze Ingénierie doit transmettre un devis estimatif des travaux pour les voiries de Crauffon, du virage de Ferrand, de Rhodes et d'une partie de Puy d'Ecole.

Il est indiqué que le balayage a été fait par l'entreprise Pouzol.

Monsieur Tocaben indique quels sont les tarifs appliqués pour balayage des routes :

- Balayage des routes avant et après travaux : 350 euros / jour de travail.
- Balayage plus aspiration des gravillons : 2200 euros / jour de travail.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le budget voirie est de 40 000 euros cette année et l'enveloppe prévisionnelle de dotation du conseil départemental correspond à un montant de 16 000 euros.

Monsieur Tocaben indique que deux entreprises ont été contactées pour des demandes de devis concernant Le Puy d'Ecole, Combe Nègre et en descendant de la Rèze.

Monsieur Tocaben tient à souligner que Monsieur Sébastien Cabane, agent communal, aidé de Messieurs Durmier et Collet, a fini de reboucher les trous de voirie.

Autres informations :

- Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de son intégration aux commissions voirie et jeunesse et enfance de la communauté de communes.
- Madame le Maire tient à remercier Monsieur Durmier Jean-Pierre pour sa contribution active au sein de la commune et de tous les services qu'il rend. Elle remercie aussi Monsieur Collet pour l'aide apportée au rebouchage de trous.
- Les estrades des autels de l'église ont été sécurisées car elles peuvent être dangereuses si on marche dessus.
- De nouvelles rencontres entre les nouveaux maires de Curemonte et de Marcillac la Croze vont avoir lieu afin de relancer le dossier de cantine à 1 euro.
- Les dossiers de demande subvention pour l'école et la voirie au niveau du conseil départemental vont être montés.

Madame le Maire clôture la séance à 20h00.

La secrétaire de séance,

Isabelle PEINEAU

Le Maire,

Céline MOURIGAL